

# Compte rendu Réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à 19h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice: 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2022

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, HERVE Emilie, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absent excusé: GRENON Frédéric,

Mme PAJOT Sylvie a été élue secrétaire de séance.

M. GRENON Frédéric a donné procuration à M. COUTANCEAU Jacques.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

#### DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2022- 029	08- juin	RONDEAU Eric et Christine 4 Allée des Tamaris 85230 SAINT-URBAIN	Me EON Yvan 17 Place du Champ de Foire 85300 CHALLANS	Terrain bâti 4 Allée des Tamaris	AD 81	Up	1220	Décision du Maire 2022-06- 031 du 28 juin 2022
2022- 030	04- juil	RAIMBAUD Marie Jeanne 3 Chemin de la Sauzaie 85230 SAINT GERVAIS	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT Rue du Pays de Monts 85230 BOUIN	Terrain non bâti 15 Impasse du Vieil Echalier	AD 287 AD 292	Up	137 383	Décision du Maire 2022-07- 11-032 du 11 juillet 2022
2022- 031	05- juil	DEHON Yvonne ST URBAIN - PERSON Alain QUEBEC - PERSON Daniel ST URBAIN - PERSON Françoise CHALLANS	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 10 bis Chemin du Tribert	B 1496	Up	854	Décision du Maire 2022-07- 11-033 du 11 juillet 2022

# DCM 2022-07-28-054 ECOLE PUBLIQUE SUBVENTION PROJET CIRQUE

Mme DESJARDINS Sandrine se retire des délibérés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Directrice de l'école publique L'Avocette a fait parvenir en Mairie une demande de subvention concernant un projet cirque sur l'année scolaire 2022-2023. De mi-mars à mi-juin 12 séances seront proposées par la compagnie Fabigan aux 4 classes de l'école.

La commission « Vie sociale et scolaire » a étudier cette demande et émet un avis favorable. Elle souligne toutefois que les demande doivent être effectuée avant la signature des projets, ce qui n'a pas été le cas cette fois-ci. Elle propose de mettre gratuitement la salle municipale à disposition les jeudis.

Le coût global du projet est de 3 900 €.

La coopérative scolaire prend à sa charge 2 200 €.

L'ADEP accorde une aide de 850 €.

Une subvention d'un montant de 850 € est demandée à la mairie pour compléter le financement du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 « abstentions » et 1 « contre » :

- > attribue une subvention de 850 € à l'école publique pour le projet cirque,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 01 août 2022

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

#### DCM 2022-07-28-055

# CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AVEC VENDEE EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif par le service public de distribution d'eau potable, Vendée Eau.

Il s'agit d'une révision de la convention signée en 2016 avec Vendée Eau. Cette révision porte essentiellement sur :

- La formule de révision pour la participation demandée aux collectivités ou aux délégataires du service d'assainissement collectif, pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable (révision à la baisse)
- Les reversements des recettes de l'assainissement collectif afin de se mettre en conformité avec les recettes encaissées par les délégataires AEP

Le tarif proposé par Vendée Eau pour la participation annuelle est pour l'année 2022 de 2.95 € HT par usager du service de l'assainissement collectif. Ce tarif est révisable annuellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de convention avec Vendée Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➤ valide le projet de convention devant intervenir entre Vendée Eau et la commune de St Urbain pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 01 août 2022

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

#### DCM 2022-07-28-056

# SYDEV: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1, Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants.

Vu les statuts du SYDEV.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT URBAIN Réunion du 28 juillet 2022 Page 2 sur 5 Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SYDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SYDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL025CS120413 du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...) »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30\* euros par km d'artère souterraine
- 40\* euros par km d'artère aérienne
- 20\* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées. \*base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ fixe le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,

- ➤ laisse le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées,
  - > autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 01 août 2022 Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

## DCM 2022-07-28-057

# CAFE-COMMERCE PROCEDURE D'EVICTION POSSIBILITE DE VERSER UNE PROVISION DE 200 000 € CONTRE DEPART

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle négociation a eu lieu avec M. LETAERON et son avocat pour le versement d'une provision de l'indemnité d'éviction en contrepartie d'un départ début septembre. Bien qu'initialement intéressé cette solution a finalement été refusée par la partie adversaire.

Les négociations pouvant aller très vites, tout comme leurs renversements, M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le versement d'une telle provision en cas de nouvelle négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** qu'une provision de 200 000 € sur l'indemnité d'éviction soit versée à M. LETAERON à la condition expresse qu'il laisse les lieux vacants 10 jours après le versement de celle-ci.
  - **autorise** M. le Maire à poursuivre les négociations dans ce sens,
- ➤ **souhaite** que le Conseil Municipal soit réuni au plus tôt si une telle décision devait être prise afin de l'en informer,
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 01 août 2022

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

#### VERS UN PROJET DE DEVELOPPEMENT GLOBAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que la société Potentis a été contactée afin d'élaborer un projet de développement global de la commune.

Les différentes étapes du projet pourraient être les suivantes :

- 1- Lancement
- 2 Apport d'un regard extérieur
- 3 Ecoute individuelle des parties prenantes (CM, habitants, associations, commerçants ...)
- 4 Grand temps d'échange (séminaire dans un lieu externe à St Urbain)
- 5 -Formulation du projet

Le coût HT d'un tel projet est de 19 556 € HT, soit 20 808.80 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir réfléchir à la mise en œuvre de ce projet. Une présentation de la société pourrait être programmée en amont de la prochaine réunion.

#### REUNION DE LA COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL »

BUTON Didier – BODARD Thierry – JOUANNEAU Nadine – BRAUD Stéphane – HERVE Emilie

Suite aux échanges lors de la dernière réunion de la commission du « personnel communal » concernant l'inflation et l'augmentation du point d'indice, il est proposé de faire une nouvelle réunion en septembre.

La commission se réunira le 26 septembre à 19h00.

# INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 07 juillet 2022).

#### 1°) Administration générale :

- Syndicat mixte des Marais de St Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer : modification des statuts
- Développement du futur siège intercommunal à Sallertaine

#### 2°) Finances

- Comité du concours Foire de Challans : subvention
- Chambre Régionale des Comptes : information suite au rapport d'observations définitif
- Suivi pluriannuel des investissements de la CdC : gestion des autorisations de programme et des crédits de paiements

## 3°) Activités Economiques

- Adhésion à l'association France Hydrogène

#### 4°) Aménagement de l'espace

- Plan de mobilité simplifié : demande de subvention au SyDEV
- Garanties d'emprunts pour opérations de logements locatifs sociaux

#### 5°) Environnement

- Gestion des déchets – acquisition d'une benne à ordures ménagères en bio GNV : demande de subvention

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## **SIGNATURES**

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 <sup>er</sup> Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2ème Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia
DANIEL Yann	DESJARDINS Sandrine	PAPIN Didier	HERVE Emilie
GRENON Frédéric  Absent excusé Procuration à M. Coutanceau	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	